

JORF n°0136 du 14 juin 2014 page
texte n° 16

ARRETE

**Arrêté du 2 juin 2014 modifiant l'arrêté du 11 octobre 2007 modifié déterminant les
taux de promotion dans certains corps de la fonction publique hospitalière**

NOR: AFSH1412600A

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le [décret n° 2007-1191 du 3 août 2007](#) relatif à l'avancement de grade dans certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu le [décret n° 2013-585 du 4 juillet 2013](#) relatif à la création d'un huitième échelon dans les grades dotés de l'échelle 6 de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et d'un douzième échelon dans le grade du corps des moniteurs d'atelier ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2007 modifié déterminant les taux de promotion dans certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'avis conforme du ministre de la décentralisation, de la réforme de l'Etat et de la fonction publique et du ministre des finances et des comptes publics en date du 6 juin 2014,

Arrête :

Article 1

L'article 1er de l'arrêté du 11 octobre 2007 modifié susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« En application du [décret du 3 août 2007 susvisé](#) relatif à l'avancement de grade dans certains corps de la fonction publique hospitalière, les taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre de l'année 2014 figurent en annexe au présent arrêté.

Pour les corps des attachés d'administration hospitalière, des dessinateurs, des conducteurs ambulanciers, des personnels infirmiers régis par le [décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988](#), des infirmiers en soins généraux et spécialisés ainsi que pour les grades d'adjoint administratif de 1re classe, d'ouvrier professionnel, de maître ouvrier, d'aide-soignant de classe supérieure, les taux de promotion mentionnés sont applicables au titre des années 2014, 2015 et 2016. »

Article 2

Le tableau figurant dans l'annexe à l'arrêté du 11 octobre 2007 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

CORPS ET GRADES	TAUX APPLICABLE PAR ANNÉE	
	Année(s)	Taux
Filière administrative		
Corps des attachés d'administration hospitalière		
Attaché principal	2014, 2015, 2016	10 %
Corps des adjoints des cadres hospitaliers		
Adjoint des cadres hospitaliers de classe supérieure	2014	15 %
Adjoint des cadres hospitaliers de classe exceptionnelle	2014	12 %
Corps des assistants médico-administratifs		

Assistant médico-administratif de classe supérieure	2014	10 %
Assistant médico-administratif de classe exceptionnelle	2014	8 %
Corps des adjoints administratifs		
Adjoint administratif de 1re classe	2014, 2015, 2016	6 %
Adjoint administratif principal de 2e classe	2014	9 %
Adjoint administratif principal de 1re classe	2014	9 %
Corps des permanenciers auxiliaires de régulation médicale		
Permanencier auxiliaire de régulation médicale chef	2014	13 %
Filière ouvrière et technique		
Corps des dessinateurs		
Dessinateur chef de groupe	2014, 2015, 2016	5 %
Dessinateur principal	2014, 2015, 2016	13 %
Corps des conducteurs ambulanciers		
Conducteur ambulancier de 1re catégorie	2014, 2015, 2016	6 %
Conducteur ambulancier hors catégorie	2014, 2015, 2016	5 %
Corps des ouvriers		
Ouvrier professionnel	2014	6 %
Maître ouvrier	2014	10 %
Maître ouvrier principal	2014, 2015, 2016	15 %
Corps de la maîtrise ouvrière		
Agent de maîtrise principal	2014	7 %
Corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers		
Technicien supérieur hospitalier de 2e classe	2014	10 %
Technicien supérieur hospitalier de 1re classe	2014	20 %
Psychologues		
Corps des psychologues		
Psychologue hors classe	2014	12 %

Filière soins		
Corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers		
Aide-soignant de classe supérieure	2014, 2015, 2016	10 %
Aide-soignant de classe exceptionnelle	2014	15 %
Corps des personnels infirmiers régis par le décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988		
Infirmier de classe supérieure	2014, 2015, 2016	20 %
Corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière		
Infirmier en soins généraux deuxième grade	2014, 2015, 2016	11 %
Filière de rééducation		
Corps des pédicures		
Pédicure de classe supérieure	2014	50 %
Corps des masseurs-kinésithérapeutes		
Masseur-kinésithérapeute de classe supérieure	2014	12,5 %
Corps des ergothérapeutes		
Ergothérapeute de classe supérieure	2014	17 %
Corps des psychomotriciens		
Psychomotricien de classe supérieure	2014	28 %
Corps des orthophonistes		
Orthophoniste de classe supérieure	2014	20 %
Corps des orthoptistes		
Orthoptiste de classe supérieure	2014	50 %
Corps des diététiciens		
Diététicien de classe supérieure	2014	19 %
Filière médico-technique		
Corps des manipulateurs en électroradiologie		
Manipulateur en électroradiologie de classe supérieure	2014	15 %

Corps des techniciens de laboratoire médical		
Technicien de laboratoire médical	2014	15 %
Corps des préparateurs en pharmacie hospitalière		
Préparateur en pharmacie hospitalière	2014	27,5 %

Article 3

Le directeur général de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 2 juin 2014.

Pour la ministre et par délégation :

La sous-directrice

des ressources humaines

du système de santé par intérim,

M. Lenoir-Salfati